



Décision N°FranceAgriMer/COM/2013/02

Le Directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/COM/2013/01 du 15 avril 2013, portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Communication et Information »,

DECIDE

Direction « Communication et information »

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision N°FranceAgriMer/COM/2013/01 est complété par l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine ANKRI, Chef de l'unité « Documentation » pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le 13 mai 2013

Le Directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE